

**ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR UNE LISTE D'APTITUDE
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE AU GRADE
D'ATTACHE TERRITORIAL**

Le Président,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire pour le personnel de catégorie A lors de la réunion du 21 septembre 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude 2023 pour l'accès au cadre d'emplois des **attachés territoriaux au titre de la promotion interne** (des 1^o et 2^o de l'article 5 du décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987) est fixée comme suit :

AUDER Annie, rédacteur principal de 1^{ère} classe
Mairie de Montech

CAROL Dominique, rédacteur principal de 1^{ère} classe
Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne

MAZOYER Marie-Chantal, rédacteur principal de 1^{ère} classe
Mairie de Grisolles

DURAND Nelly, rédacteur principal de 1^{ère} classe
Mairie de Saint Nauphary

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au REPRESENTANT DE L'ETAT et fera l'objet de la publicité prévue au code général de la fonction publique.

Montauban, le 21 septembre 2023

LE PRESIDENT,



Jean-Luc DEPRINCE.

LE PRESIDENT,

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. informe qu'en application des dispositions du décret n° 1025 du 28 novembre 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif et ce dans un délai de deux mois à compter de leur notification.